



**ITTO**

## **CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX**

Distr.  
GENERALE

ITTC(XXIII)/18  
6 décembre 1997

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

VINGT-TROISIEME SESSION  
1 - 6 décembre 1997  
Yokohama, Japon

### **DECISION 3(XXIII)**

#### **CRITÈRES ET INDICATEURS POUR LA MESURE DE L'AMENAGEMENT DURABLE DES FORETS TROPICALES NATURELLES**

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant la Décision 5(XXI) concernant la nécessité d'élaborer des exemples supplémentaires d'application des indicateurs figurant dans le document "Critères de mesure de l'aménagement durable des forêts tropicales" en vue de les rendre plus utilisables et de faciliter la mesure et le suivi des progrès réalisés vers la réalisation de l'Objectif An 2000;

Accueillant avec satisfaction le rapport intérimaire du Groupe d'experts sur les critères et indicateurs pour la mesure de l'aménagement forestier durable (document ITTC(XXIII)/9);

Reconnaissant qu'un certain temps sera nécessaire aux Membres pour examiner en profondeur et prendre en considération le rapport intérimaire du Groupe d'experts;

Notant qu'il est prévu que le Conseil examine le rapport final du Groupe d'experts à sa vingt-quatrième session;

Décide:

1. De prier le Directeur exécutif de préparer une comparaison systématique entre les actuels critères et indicateurs de l'OIBT et ceux proposés, et de distribuer celle-ci aux Membres avant le 15 janvier 1998 afin de faciliter leur examen du rapport intérimaire et leurs observations sur ce dernier.
2. D'inviter les membres à soumettre leurs observations sur le rapport intérimaire sur les critères et indicateurs au Directeur exécutif avant le 15 février 1998.
3. De prier le Directeur exécutif de rédiger un rapport de référence intégrant les observations des Membres pour servir de base aux travaux du Groupe d'experts.
4. De prier le Directeur exécutif de convoquer un Groupe d'experts composé de trois membres de pays consommateurs et de trois membres de pays producteurs avant le 15 mars 1998 afin de réviser le rapport intérimaire en fonction des observations.
5. De prier le Directeur exécutif de distribuer le rapport final aux Membres avant le 15 avril 1998 afin de disposer du délai nécessaire pour l'examiner en profondeur avant la vingt-quatrième session.
6. D'autoriser le Directeur exécutif à faire le nécessaire pour financer le Groupe d'experts à partir du Compte spécial, et d'inviter les Membres à contribuer au Compte spécial à cet effet.
7. D'accueillir les commentaires des Observateurs de l'OIBT sur le rapport intérimaire sur les Critères et Indicateurs.

\* \* \*